



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Collectivites locales : politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 9078

### Texte de la question

M Gustave Ansart attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur le reclassement des retraites dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. En effet, les decrets nos 87-1097 a 87-1111 du 30 decembre 1987 fixant les modalites d'integration des titulaires d'emplois territoriaux dans les nouveaux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ne concernent que le reclassement des personnels en activite. S'agissant des personnels retraites, un projet de decret modifiant le decret no 65-773 du 9 septembre 1965 est actuellement en cours d'elaboration, afin de permettre egalement l'integration des pensionnes dans ces cadres d'emplois. En consequence, il lui demande dans quel delai ce decret paraitra permettant enfin l'integration des retraites dans ces nouveaux cadres d'emplois.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le decret modifiant le decret no 65-773 du 9 septembre 1965 a ete signe le 1er mars 1989 et est paru au Journal officiel le 3 mars 1989 sous le numero 89-131. Ce texte, qui fixe les conditions de liquidation de la pension des detenteurs d'un emploi fonctionnel, perennise les avantages de retraite attaches a la categorie active et pose le principe de l'assimilation des retraites dans les cadres d'emplois, doit etre suivi d'un second decret, qui precisera les modalites de cette assimilation pour chaque statut particulier. Ce decret est actuellement en cours d'elaboration.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ansart Gustave](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9078

**Rubrique :** Retraites : regimes autonomes et speciaux

**Ministère interrogé :** fonction publique et réformes administratives

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 583